

6^{EME} ANNEE

Avant le début de l'année universitaire, l'étudiant indique l'option choisie (article 14 de l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié).

Au cours de la 6^{ème} année d'études, les étudiants doivent :

- Valider les enseignements universitaires
- Valider l'examen portant sur l'enseignement de pratique professionnelle (examen de stage)
- Soutenir la thèse en vue du diplôme de docteur en pharmacie

FILIERE OFFICINE

Responsable : J.-C. WILLEMIN

Tél. : 03 26 91 37 22

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Il est dispensé sous la forme de deux unités d'enseignement :

U.E. O3				
Modules	Enseignement (h)		Modalités de contrôle	
	C.M.	T.P.	Note sur	Durée (min)
Conseil à l'officine et automédication	20	-	20	60 ou oral en juin
Effets indésirables des médicaments	20	-	20	60
Pharmacie galénique	20	-	20	60
Pharmacotechnie	-	20	20	Contrôle continu
	Total : 80 h			

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

1. Conseil à l'officine et automédication

Conseil à l'officine (art du conseil et de poser des questions) ; asthénie ; stress ; insomnies ; pathologies génito-urinaires ; toxicomanie ; conseil en pédiatrie ; conseil en nutrition (nourrissons, enfant ; adolescent ; adulte ; 3^{ème} âge ; malade ; sportif ; future maman) ; urgences à l'officine (hémorragies : coupures, épitaxis... ; oedèmes ; entorses, brûlures ; pansements ; infections cutanées ; épilepsies) ; conseil vétérinaire (animaux de compagnie) ; conseil en dermatologie ; les pathologies des voies respiratoires (angines ; laryngites - épiglottites ; toux ; otalgie - otites ; grippe) ; les pathologies ostéo-articulaires (bras/main) ; rachis ; hanche/genou ; pied) ; conseil aux voyageurs (hygiène ; vaccinations ; chimioprophylaxie) ; les pathologies digestives (aphtes ; pathologies de l'estomac ; nausées ; douleurs abdominales ; colopathies ; hémorroïdes ; diarrhées ; constipation) ; les douleurs – les fièvres (douleurs dentaires ;

migraines/mal de tête ; douleurs inflammatoires ; douleurs chroniques ; les fièvres).

2. Effets indésirables des médicaments

Généralités sur les effets indésirables ; classification par systèmes atteints et par classe pharmacologique.

3. Pharmacotechnie officinale

Enseignement magistral : préparations d'origine végétale, notions de dermopharmacie.

Enseignement pratique : préparation de formes galéniques officinales et de quelques préparations dermopharmaceutiques.

U.E. O4				
Modules	Enseignement (h)		Modalités de contrôle	
	C.M.	T.P.	Note sur	Durée (min)
Hygiène générale	20	-	20	60
Hydrologie et Thermalisme	20	-	20	60
Nutrition, Diététique	15	-	10	45
Toxicologie pratique	20	-	20	60
Orthopédie	10	-	10	45
		10	10	Examen final
	Total : 95 heures			

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

1. Hygiène générale

Protection maternelle et infantile (P.M.I.) : avant la conception (conseil génétique, lutte contre la stérilité, contraception, interruption volontaire de grossesse...), de la conception à la naissance (surveillance médicale et sociale de la grossesse...) et de la naissance à 6 ans. Aide sociale : A.S.E. (enfance maltraitée). Les personnes âgées. Les personnes handicapées.

2. Hydrologie et Thermalisme

Hydrologie : rappels (généralités, eau atmosphérique, eaux à la surface du sol, eaux souterraines) ; pollution des eaux ; analyse des eaux (organoleptique, chimique, microbiologique) ; eaux d'alimentation. *Thermalisme* : rappels des définitions ; origine, caractéristiques et classifications des eaux thermales/minérales (rappels) ; pratiques thermales ; réglementation.

3. Nutrition, Diététique

Nutrition : les aliments ; les besoins nutritionnels ; la ration alimentaire équilibrée ; l'évolution de l'alimentation. *Nutrition et santé publique* : bilan nutritionnel ; nutrition et prévention : femme enceinte, nourrisson et enfant, personne âgée, sportif... ; nutrition et pathologies : diététique de l'homme malade.

4. Toxicologie pratique

La toxicologie d'urgence ; centres anti-poisons ; intoxications par produits domestiques ; risques toxicologiques liés aux produits phytosanitaires ; intoxications médicamenteuses (cardiotoxiques, colchicine...) ; le pharmacien d'officine face aux toxicomanies ; intoxications aiguës par les champignons supérieurs ; intoxications par suite de morsures, piqûres ou contacts d'animaux venimeux ; toxicologie de l'alimentation.

5. Orthopédie

Enseignement orienté sur la dispensation de certains matériels d'orthopédie (catégorie II du petit appareillage : bas élastiques de contention de série, genouillères et chevillières de série, colliers cervicaux de série, chaussures de série des appareils de marche, chaussures pieds sensibles, coussins d'abduction). *Cours théoriques* : généralités, législation, critères d'installation et de compétence ; matériaux utilisés en orthopédie ; anatomie : abdomen et contenu du petit bassin, le rachis, le réseau veineux de la jambe ; pathologies abdominales : accidents herniaires ; pathologies du rachis : accidents vertébraux ; pathologies veineuses : affections variqueuses. *Cours pratiques* : notions sommaires sur les bandages herniaires et sur les ceintures médico-chirurgicales ; bas de contention ; genouillères, chevillières ; colliers cervicaux ; coussins d'abduction ; matériels divers.

Validation des enseignements universitaires

Pour valider chaque unité d'enseignement, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir subi les épreuves dans la totalité des modules
- Avoir obtenu pour chaque unité d'enseignement une note moyenne au moins égale à 10 points sur 20
- Ne pas avoir obtenu une note égale à zéro

Sessions d'examens

Par année universitaire, il est organisé au maximum :

- 2 sessions pour le contrôle des connaissances acquises durant le semestre d'études universitaires. La session de septembre fait l'objet d'épreuves orales
- 3 sessions pour le contrôle des connaissances acquises au cours du stage.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour chaque session considérée. En tout état de cause, nul ne peut se présenter à plus de 2 sessions par année universitaire.

Conservation des notes obtenues à la 1^{ère} session dans les entités non validées.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, dans chaque unité d'enseignement non validée, toute note au moins égale à 10/20 acquise à la 1^{ère} session est conservée pour la 2^{ème} session de l'année considérée.

Conservation des entités validées à la 1^{ère} session ou à la 2^{ème} session

Tout candidat n'ayant pas été définitivement admis, est contraint de redoubler son année. Toutefois, le bénéfice du succès à chacune des unités d'enseignement, ainsi que la validation de l'examen de stage, restent définitivement acquis.

STAGE OFFICINAL DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Responsable : J.-C. WILLEMIN

Tél : 03 26 91 37 22

En décembre de chaque année, une réunion préparatoire a lieu en présence du responsable de la filière officine et du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens. Son but est de préciser ce qui est attendu de l'étudiant au cours de ce stage professionnel et les règles de tenue du cahier de stage. Le "Guide National du Stage" est remis à chaque étudiant. Au cours de ce stage, d'une durée de 6 mois à temps plein (janvier à juin), le stagiaire reçoit une indemnité mensuelle de l'officine pour 35 h de service hebdomadaire, jeudi non inclus ce jour étant consacré à des conférences se tenant à la Faculté.

Lieux de stage

En cinquième année, il vous sera demandé d'exprimer une proposition de lieu de stage qui sera ensuite soumise à l'Association des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage Agréés de Champagne Ardenne pour avis puis soumise à l'approbation du responsable de la filière Officine. Les stages hors académie (Ardenne, Aube, Marne et Haute Marne) sont soumis à des conditions particulières et ne doivent être qu'exceptionnels.

Validation du stage

Cinq notes sont attribuées, sanctionnant respectivement :

- Une épreuve pratique comportant :
 - Une épreuve de reconnaissance 10 points
 - Deux préparations médicamenteuses 30 points
une magistrale (20 points) et une officinale (10 points)
 - Les doses maximales (écrit)..... 2 points
- L'appréciation du maître de stage 10 points
- La présentation et le contenu du cahier de stage 20 points
- Une étude et discussion d'ordonnances (écrit : 1 h)* 20 points
- Une interrogation orale portant sur le commentaire et l'exécution d'ordonnances, les incompatibilités de spécialités, etc..... 28 points

Total : 120 points

* Enseignement dirigé de 20 h (10 h d'enseignement avant le stage et 10 h d'enseignement au cours du stage).

L'épreuve pratique est notée par un jury constitué d'un enseignant-chercheur du laboratoire de pharmacotechnie et d'un Maître de stage.

Le commentaire d'ordonnance (épreuve orale) est noté par un jury constitué d'un enseignant-chercheur et de deux maîtres de stage.

Pour valider le stage, le candidat doit :

- Justifier qu'il a effectivement accompli son stage dans les conditions légales
- Obtenir une note au moins égale à 60 à l'issue des épreuves ci-dessus définies
- Obtenir la moyenne à :
 - L'épreuve pratique sans note inférieure à 10/30 pour les préparations

médicamenteuses

- L'étude et discussion d'ordonnances
- L'interrogation orale

Sessions d'examens

Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances acquises au cours du stage. Les conditions d'admission sont les mêmes pour chaque session considérée.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, toute note supérieure ou égale à la moyenne reste acquise pour la 2^{ème} session, que celle-ci ait lieu au cours de l'année universitaire considérée ou au cours de l'année universitaire suivante. En tout état de cause, nul ne peut se présenter à plus de deux sessions par année universitaire.

En cas de non validation du stage de 6 mois aux deux sessions, l'étudiant sera contraint de se réinscrire et d'effectuer un second stage, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, de préférence en changeant de lieu de stage. Il subira de nouveau tout ou partie de l'examen.

FILIERE INDUSTRIE

Responsable : M.C. ANDRY

Tél. : 03 26 91 37 22

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Il s'agit de l'unité d'enseignement «Projet» (U.E. I4) qui est obligatoire pour tous les étudiants et s'effectue au cours du 1^{er} trimestre.

Cette unité d'enseignement consiste à réaliser un projet au cours d'un stage de 4 semaines (ou 100 h) dans un laboratoire de la Faculté. Ce stage peut être effectué dans un laboratoire extérieur sous la responsabilité d'un enseignant de la Faculté.

Validation

Notation :

- Elaboration et compréhension du sujet 20 points
- Travail expérimental 10 points
- Compte rendu d'activité..... 10 points

Pour valider l'U.E. I4, l'étudiant doit avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 et ne pas avoir obtenu une note égale à zéro.

STAGE INDUSTRIEL DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il s'effectue selon l'article 26 de l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié dans :

- Un établissement pharmaceutique visé à l'article L5124-1 du Code de la santé publique
- Un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien

Les lieux de stage doivent préalablement avoir reçu l'agrément du responsable de la filière industrie et du Doyen.

En pratique, les stages peuvent être effectués dans :

- Des laboratoires pharmaceutiques ou vétérinaires,
- Des organismes de répartition pharmaceutiques
- Des établissements de l'industrie alimentaire, agroalimentaire, des cosmétiques, des réactifs...

Stage à l'étranger

Les étudiants peuvent sur leur demande et avec l'accord du Doyen, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France, sous réserve de l'agrément de celui-ci par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen et après signature d'une convention entre l'université et cet établissement sur les conditions d'organisation de ce stage en vue de sa validation.

Rapport de stage

Le stagiaire doit rédiger un rapport de stage présentant les activités exercées au sein de l'entreprise d'accueil. Il est demandé de déposer au service de la scolarité un exemplaire, 15 jours

au moins avant le déroulement de l'épreuve.

Validation du stage

Le jury est constitué de 3 membres :

- 2 enseignants-chercheurs de la Faculté
- 1 maître de stage

Trois notes sont attribuées, sanctionnant respectivement :

- L'appréciation du maître de stage..... 20 points
- La présentation et le contenu du rapport de stage..... 30 points
- Une interrogation orale sur les connaissances acquises au cours du stage..... 30 points

Pour valider le stage, le candidat doit :

- Justifier qu'il a effectivement accompli son stage dans les conditions légales
- Obtenir une note au moins égale à 40 à l'issue des épreuves ci-dessus définies
- Ne pas avoir obtenu une note inférieure à 8 sur 30 à l'interrogation orale

Il est organisé jusqu'à trois sessions d'examens par année universitaire. Les conditions d'admission sont les mêmes pour chaque session considérée. En tout état de cause, nul ne peut se présenter à plus de deux sessions par année universitaire.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, toute note supérieure ou égale à la moyenne reste acquise pour la 2^{ème} session, que celle-ci ait lieu au cours de l'année universitaire considérée ou au cours de l'année universitaire suivante.

EQUIVALENCES

Master recherche

L'obtention d'un master recherche peut être admise en équivalence des enseignements de pratique professionnelle et des enseignements théoriques de 6^{ème} année par le directeur de l'U.F.R. de Pharmacie, sur demande de l'étudiant.

Master professionnel

Les étudiants effectuant un master professionnel. peuvent obtenir, sous les conditions définies par le Conseil de gestion du 18/09/98, une équivalence avec l'U.E. I4 et le stage de 6^{ème} année industrie :

▪ *Equivalence avec l'U.E. I4.* Les étudiants doivent proposer au Doyen, en début d'année, pris dans le programme du master professionnel, un module correspondant à un travail personnel comparable à celui demandé pour l'U.E. I4, donnant lieu à un rapport écrit, et faisant l'objet d'un contrôle et d'une notation dans le cadre du master professionnel considéré.

Après accord du Doyen et sur avis du Professeur responsable de la filière Industrie, l'équivalence de l'U.E.I4 pourra être accordée sur présentation d'un exemplaire du rapport, et d'un document établi par le Service de Scolarité dont dépend le master professionnel considéré, et indiquant la note obtenue.

▪ *Equivalence avec le stage professionnel.* Un stage effectué par un étudiant en Pharmacie dans le cadre d'un master professionnel pourra, à la demande de l'étudiant, être pris en compte

pour le stage de pratique professionnelle de 6 mois, après accord du Doyen. En l'absence d'une demande de l'étudiant, un nouveau stage de 6 mois devra être effectué.

Lorsque la durée du stage de master professionnel est inférieure à 6 mois, la période complémentaire de stage pourra être effectuée, soit en poursuivant ce stage dans le lieu d'accueil du stage de master professionnel soit dans un lieu d'accueil différent.

Dans tous les cas :

- 1) un contrat de stage faisant référence au stage de pratique professionnelle sera établi
- 2) l'étudiant validera son stage de pratique professionnelle dans les conditions précisées par le texte de Contrôle des Connaissances de la Faculté, et à l'occasion des sessions organisées par la Faculté.

Si le master professionnel est validé dans une faculté de pharmacie, l'étudiant sera dispensé d'une seconde soutenance de stage de pratique professionnelle. Il devra fournir la preuve de sa validation.

Si un étudiant désire poursuivre son stage au-delà de la période définie par les nécessités de son cursus, il devra alors prendre toutes dispositions relatives à son assurance. Cependant, il lui est possible de ne pas demander le bénéfice des présentes dispositions, et de commencer un nouveau stage de pratique professionnelle de 6 mois dans le cadre de son cursus, après établissement d'un nouveau contrat. Il ne pourra alors valider ce stage de pratique professionnelle qu'à l'issue de la période correspondante.